

LA CONDUITE ACCOMPAGNEE (AAC)

Quels avantages ?

- * Période probatoire 2ans au lieu de 3ans
- * Prix de l'assurance moins onéreuse
- * Expérience acquise avec les parents d'au moins 2ans
- * Augmentation ds chances de réussites à l'examen du permis de conduire

Fonctionnement

La conduite accompagnée débute à 15ans.

Le candidat doit avoir réussi le code de la route et avoir effectué les 20heures minimum de conduite avec 1 enseignant agréé de l'auto-école, avoir reçu l'accord favorable de l'enseignant et des parents lors du rendez-vous préalable de 2heures. Cela donne suite à la remise de l'attestation de fin de formation.

L'élève doit effectuer avec son accompagnateur pendant un minimum de 1an (à compter de la date de fin de formation) un minimum de 3000km avec 3 rendez-vous pédagogiques.

Le permis peut alors se passer à partir de 17ans, mais le candidat ne pourra conduire seul qu'à partir de ses 18ans.

ATTENTION

Vous ne devez pas conduire en dehors des frontières nationales

Vous devez respecter les limitations de vitesse s'appliquant aux jeunes conducteurs.

En cas de contrôles, avoir toujours avec vous le formulaire de demande de permis de conduire ou sa copie, le livret d'apprentissage et le document d'extension de garantie d'assurance.

Seul le formulaire de demande de Permis de Conduire permet de justifier de la situation d'apprentissage de la conduite, en cas de contrôles par les forces de l'ordre.